



Numéro de l'acte	2015-25-FINJR
Nature de l'acte	Délibération
Matière de l'acte	8.1.4

CONSEIL MUNICIPAL DU 17 FEVRIER 2015

QUESTION N°2015-25

JEUNESSE : Contrat Enfance et Jeunesse- Avenant

RAPPORTEUR : Madame Laurence DELAVAL

Par délibération en date du 19 Septembre 1991, le Conseil Municipal a adopté les dispositions du Contrat Enfance passé avec la Caisse d'Allocations Familiales. Ce contrat, renouvelé en 1996, en 2002 et en 2007, puis en 2011 avec la Caisse d'Allocations Familiales et la Caisse de Mutualité Sociale Agricole pour la période 2011-2014.

Il est rappelé que l'objectif du Contrat Enfance est de favoriser l'amélioration quantitative et qualitative des différentes formules d'accueil. Ce développement doit être équilibré afin de répondre simultanément à 2 types de besoins et à terme :

- l'accueil permanent des enfants de moins de 3 ans dont les parents ont une activité professionnelle et assimilée,
- l'accueil temporaire des enfants de moins de 6 ans, qu'il soit régulier ou occasionnel, quel que soit le statut des parents.

Le contrat stipule par ailleurs que la commune doit s'engager pour une durée de 4 ans, à supporter les dépenses nouvelles résultant de ces diverses actions en faveur de la petite enfance et qu'en contrepartie de cet engagement, la C.A.F. versera une prestation de service "Enfance" pour les ressortissants de la C.A.F.

Les actions municipales « Petite Enfance » financées par ce dispositif sont le Relais Assistantes Maternelles, l'espace jeux « la courte échelle » et l'accueil de loisirs permanent.

En juillet 2014, une convention pour le développement des séjours enfants a été signée en partenariat avec la CAF concernant de nouveaux projets mis en œuvre pour la réalisation de séjours en centre de vacances par le Centre Social Jean Ferrat.

Cette nouvelle action entre dans le champs du Contrat Enfance Jeunesse. Aussi, il convient de signer un avenant à ce contrat afin d'y intégrer ce nouveau projet.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
Et à l'unanimité, décide :

d'autoriser madame le Maire à signer l'avenant au Contrat Enfance Jeunesse en partenariat avec la Caisse d'Allocations Familiales et la Caisse de Mutualité Sociale Agricole. Cet avenant prend effet avec une rétroactivité au 1^{er} janvier 2014.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal,

Fait en l'Hôtel de Ville d'ARQUES

Le 17 février 2015

Le Maire,

Caroline SAUDEMONT